

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTRÉE / EXTRAIT DE JAVEL**

Code du produit: 0056  
Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Nettoyage de surface  
Blanchissant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341  
51062 REIMS CEDEX  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Met. Corr. 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Mentions de danger

hypochlorite de sodium  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

**Nom du produit:** EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTREE / EXTRAIT DE JAVEL

(suite de la page 1)

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications complémentaires: EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.  
EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux:

CAS: 7681-52-9  
EINECS: 231-668-3  
Numéro index: 017-011-00-1  
Reg.nr.: 01-2119488154-34-xxxx

hypochlorite de sodium

Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); STOT SE 3, H335

10-&lt;25%

##### Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### SVHC

néant

##### Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment chlorés

5 - 15%

##### Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

##### Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.  
Demander immédiatement conseil à un médecin.

##### Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

##### Après contact avec les yeux:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

##### Après ingestion:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Hospitaliser très rapidement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Risque de perforation gastrique.

En cas d'ingestion :crampes abdominales, nausées, vomissements noirâtres, risque d'œdème de la gorge avec étouffement

Risque de perte de la vue en cas de contact long avec les yeux

Lors de contacts prolongés: risque de brûlures

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

**Nom du produit:** EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTREE / EXTRAIT DE JAVEL

(suite de la page 2)

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

· Autres indications

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions:

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Prévoir des sols résistants aux solutions alcalines.  
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.  
Ne pas stocker avec les aliments.  
Ne pas stocker avec des acides.

· Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium**

WEEL (U.S.A.) Valeur momentanée: 2 mg/m<sup>3</sup>

· DNEL

**CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium**

DNEL (TRAVAILLEURS)

Inhalation - Effets aigus: 3.1mg/m<sup>3</sup>, toxicité systémique  
Inhalation - Effets aigus, 3.1mg/m<sup>3</sup>, Effets locaux  
Inhalation - Effets chroniques, 1.55mg/m<sup>3</sup>, toxicité systémique  
Dermale - Effets chroniques, 0.5%, Effets locaux  
Inhalation: 1.55mg/m<sup>3</sup>, Effets locaux

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

**Nom du produit:** EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTREE / EXTRAIT DE JAVEL

(suite de la page 3)

· PNEC

**CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium**

PNEC (-)

Eau douce: 0.21µg/l

Eau de mer: 0.042µg/l

Traitement des eaux résiduaires: 0.03mg/l

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants en néoprène

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en PVC

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Jaune clair

· Odeur:

Chlorée

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH à 20 °C:

12,5 (solution 12% Cl actif)

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

100 °C

· Point d'éclair:

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

20 °C (Décomposition lente)

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

**Nom du produit:** EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTREE / EXTRAIT DE JAVEL

(suite de la page 4)

· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,25 (solution 12% Cl actif)
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non déterminé. Non déterminé.
· Teneur en solvants:	0,00 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit aux acides en formant du chlore.  
Se décompose à l'exposition à la lumière.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur  
La lumière solaire directe  
Stockage prolongé à l'air libre  
Eviter le gel
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides et sels (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>, HClO<sub>4</sub>)  
Métaux  
Matières organiques
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium**

Oral	LD50	>1100 mg/kg (RAT) ((Chlore))
Dermique	LD50	>20000 mg/kg (LAPIN) ((Chlore))
Inhalatoire	LC50	>10,5 mg/l (RAT) ((Chlore))
	CE50 48 h	0,015 mg/litre (DAPHNIES) (Chlore actif)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium**

CE50 (écologique)	0,141 mg/l, 48h mg/l (DAPHNIES) eau douce, chlore actif
LC50 (écologique)	0,06 mg/l (POISSONS) (mg/l, 96h) espèces diverses

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Les tests standards ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

**Nom du produit:** EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTREE / EXTRAIT DE JAVEL

(suite de la page 5)

· Autres indications: facteur M=10 toxicité aigue

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium

Log Pow | -3,42 (-) (20°)

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· Remarque:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Information non disponible

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Très toxique pour organismes aquatiques.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· ADR, IMDG, IATA

UN1791

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

HYPOCHLORITE SOLUTION, MARINE POLLUTANT

· IATA

HYPOCHLORITE SOLUTION

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe

8 (C9) Matières corrosives.

· Étiquette

8

· IMDG



· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· IATA



· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

II

(suite page 7)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

**Nom du produit:** EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTREE / EXTRAIT DE JAVEL

(suite de la page 6)

· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : hypochlorite de sodium
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler:	80
· No EMS:	F-A,S-B
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
-----	
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION, 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants sont compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 7681-52-9 | hypochlorite de sodium

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

CAS: 7681-52-9 | hypochlorite de sodium

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

100t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

200t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

**Nom du produit:** EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTREE / EXTRAIT DE JAVEL

(suite de la page 7)

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
- Acronymes et abréviations:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non concerné

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

- \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2017

Révision: 17.02.2017

**Nom du produit:** EAU DE JAVEL 9,6 - 12% - chlore actif (36° 48°)  
EAU DE JAVEL CONCENTREE / EXTRAIT DE JAVEL

(suite de la page 8)

**Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR